

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
20260308

Objet de la délibération
Délégations du Conseil Municipal au Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 07/04/2026

Et

Publication ou notification du :  
07/04/2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

**Présents** : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, PRINCE Lucien, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

**A été nommée secrétaire** : Mme BRENON Valérie

**Objet de la délibération** : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260330-20260308-DE

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 3 500 € par sinistre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire à charger Monsieur Franck CHATELIER, 1<sup>er</sup> adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/04/2026

La secrétaire de séance  
Valérie BRENON

Le Maire  
Maryse AUGUIN

